Informations relatives à l'accord collectif pour le remplacement des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

Déploiement	
Société en charge de la fourniture et pose des DAAF	ISERBA Maintenance immobilière
Dates de la campagne de remplacement	Du 5 mai au 31 octobre 2025
Format	Rendez-vous programmés par ISERBA 15 jours à l'avance, par sms ou à défaut de téléphone portable, par courrier. **Ou** Lors des dépannages et visite d'entretien des équipements.
Garantie	ISERBA vérifiera au moins une fois par an le fonctionnement du DAAF. En cas de dysfonctionnement dans les 5 ans après la pose, le DAAF sera remplacé sans surcoût.
Nombre de DAAF	Pour les logements de type 5 ou plus ainsi les logements sur plusieurs niveaux habitables, il sera installé deux ou trois détecteurs sans surcoût.

Pour les locataires ayant remplacé leur DAAF
DAAF conforme
L'entreprise ISERBA a connaissance que le DAAF du logement concerné ne doit pas être remplacé. Il ne sera pas vérifié lors des visites d'entretien annuelles et son entretien incombe au locataire.
DAAF non conforme
Comme le prévoit l'accord validé, l'entreprise ISERBA remplacera le DAAF du logement concerné.
Pour les locataires ayant refusé la concertation
La concertation étant acceptée, ces locataires sont également concernés par le déploiement. ISERBA interviendra dans ces logements pour la fourniture et pose du DAAF.

Quittancement
Le coût de la prestation s'élève à 34,86 €. Il sera réparti en trois mensualités à compter du quittancement d'octobre 2025 (règlement de novembre 2025 à janvier 2026).

Désormais, tout DAAF remplacé par le locataire ne sera pas accepté et remplacé systématiquement par l'entreprise ISERBA.